

# Entretien avec le Secrétaire permanent de la Commission nationale du différend Gabon-Guinée équatoriale Pr Guy Rossatanga-Rignault : « Mbanie, qui se trouve à cinq minutes d'avion de l'Aéroport international Léon-Mba de Libreville, n'a jamais quitté le giron gabonais »

Propos recueillis par Jonas OSSOMBEY  
Libreville/Gabon

**Suite aux conclusions de la dernière session du conseil des ministres, le professeur Guy Rossatanga-Rignault, nous a accordé une interview au cours de laquelle il clarifie la démarche des autorités gabonaises de ratifier le compromis portant saisine de la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye sur le différend frontalier entre le Gabon et la Guinée équatoriale sur l'île Mbanie. Tout en apportant des précisions qui valent leur pesant d'or. Lecture.**

**L'union.** Le gouvernement a décidé, lors du dernier Conseil des ministres, de ratifier le compromis portant saisine de la Cour internationale de justice sur le différend frontalier de l'île Mbanie. Pouvez-vous préciser cette décision des autorités gabonaises?

**Pr. Guy Rossatanga-Rignault :** il ne s'agit que de la simple application de l'article 113 de la Constitution qui prévoit que le président de la République négocie les Traités et les Accords internationaux et les ratifie après le vote d'une loi d'autorisation par le Parlement et la vérification de leur constitutionnalité par la Cour constitutionnelle. Je rappelle que ce compromis a été signé par le président de la République (qui dispose du pouvoir constitutionnel d'engager l'Etat au niveau international) en marge de la COP 22 à Marrakech, en décembre 2016. Mais pour qu'il prenne force de loi, il doit subir deux épreuves : l'autorisation législative et la vérification de la constitutionnalité. Ce n'est qu'après que le président de la République peut le ratifier. Enfin, et pour que l'acte

entre en vigueur, il faudra procéder à l'échange des instruments de ratification entre les deux pays. Une fois les instruments échangés, l'une ou l'autre des parties peut aussitôt saisir la Cour internationale de justice.

**Que faut-il entendre par compromis ?**

- Le compromis est un terme de droit international. C'est simplement un traité qui permet à deux États de saisir une juridiction internationale, en l'occurrence ici la CIJ. C'est le lieu de rappeler que contrairement à l'ordre interne où on peut porter plainte contre quelqu'un sans lui demander son accord, dans l'ordre international, un État ne peut être poursuivi qu'avec son accord. Cet accord peut préexister au différend ou naître à la suite du différend. S'agissant de la CIJ, cet accord de volonté à être jugé par cette juridiction peut découler de la clause facultative de juridiction obligatoire que les États membres sont invités, chaque année, à souscrire par une déclaration formelle. La plupart des États n'y souscrit pas. C'est le cas du Gabon comme de la Guinée équatoriale. Dans ce cas, s'ils veulent être jugés par la CIJ, ils doivent d'abord signer ce traité dans lequel ils reconnaissent la compétence de la Cour pour les juger et définissent l'objet de leur différend, le droit applicable et la procédure y afférente.

**Qu'est-ce qui motive cette décision des pouvoirs publics ? Y a-t-il eu des avancées sur ce dossier ?**

- Incontestablement, pour peu qu'on se souvienne qu'il s'agit d'un différend au long cours. En effet, c'est en septembre 1972 que des premières frictions ont lieu entre le Gabon et la Guinée équatoriale au sujet de Mbanie suite à l'attaque de plaisanciers gabonais par des éléments de la garde civile guinéenne. Suite à plu-



Pr. Guy Rossatanga-Rignault, Secrétaire permanent de la Commission nationale du différend Gabon-Guinée Equatoriale.

sieurs médiations, le conflit sera clos par la signature, le 12 septembre 1974, de la Convention de Bata déterminant les frontières terrestres et maritimes entre les deux États

**t-elle un jour au Gabon ?**

- Commençons par rappeler quand même que les îlots Mbanie, Conga et Cocotiers sont sous souveraineté effective gabonaise depuis 1972. Donc, ce qui n'est pas parti ne saurait revenir...

**...Pouvez-vous être plus clair ?**

- Je veux simplement vous dire que Mbanie, qui se trouve à cinq minutes d'avion de l'Aéroport international Léon-Mba de Libreville, n'a jamais quitté le giron gabonais. Non seulement la convention de Bata l'atteste, mais sur le plan de l'effectivité, c'est l'imperium de l'Etat qui s'exerce au quotidien.

**Cela dit, à quoi faut-il s'attendre désormais ?**

- D'abord à l'ouverture de l'instance à La Haye dès que l'un des États le voudra. Ensuite, on rappellera que dans tout procès, nul ne saurait préjuger ni du jugement, ni du terme du contentieux. Dans la pratique, le jugement de ce genre d'affaire est relativement long et peut même prendre une décennie. Il reviendra donc, le moment venu, à la Cour de dire si les titres juridiques (traités, etc.) invoqués par le Gabon et la Guinée équatoriale font droit s'agissant de la délimitation de leurs frontières terrestre et maritime communes, et de la souveraineté sur les îles Mbanie, Cocotiers et Conga. Le Gabon estime, pour sa part, disposer des éléments de droit et de fait autant que des preuves permettant de confirmer la frontière tracée d'accord parties en 1974, autant que la souveraineté s'exerçant sur les îlots disputés qui se trouvent, faut-il le rappeler, dans les eaux gabonaises. Dans tous les cas, il vaut toujours mieux pour deux États aussi liés par l'histoire et la géographie que les différends soient réglés de cette façon car, quoi qu'il arrive, nos deux pays seront toujours voisins.

et la souveraineté sur différentes îles voisines du littoral gabonais. Malheureusement, de nouvelles contestations vont apparaître à partir de 1995, du fait de la Guinée équatoriale qui ne reconnaissait plus l'existence de la Convention de 1974. Ce qui va conduire à une série de médiations des Nations-unies. La première, conduite par le Canadien Yves Fortier s'étalera de 2003 à 2006, sans succès. En juin 2008, une deuxième s'ouvrira sous la conduite du Suisse Nicolas Michel qui s'arrêtera de manière tout aussi infructueuse en 2011. C'est en janvier 2016 que l'actuel Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des affaires politiques (l'Américain Jeffrey Feltman) reprendra le flambeau jusqu'à la conclusion, à la fin 2016, du compromis. Comme vous pouvez le voir, l'avancée réelle au bout de 13 ans de médiation

**Finalement, à quoi faut-il s'attendre ? Cette portion de terre insulaire reviendra-**






## ROYAL PLAZA

# « SUPER PROMOTION »

## DE FIN D'ANNEE

**Du 08 Décembre au 06 Janvier 2018**

<p><b>Congélateur BEKO 181 L</b> 189.000f CFA <b>159.000f CFA</b></p> <p><b>PHIX CASSES</b></p> 	<p><b>Split 9000 Btu</b> 199.000 CFA <b>168.000f CFA</b></p> <p><b>MEILLEUR PRIX!</b></p>  <p>*Vendu Avec Liaison</p>	<p><b>TV GRUNDIG - LED 32</b> 199.000 CFA <b>149.000 CFA</b></p> 	<p><b>TV LG - LED 28</b> 169.000 CFA <b>139.000 CFA</b></p> 	<p><b>Frigo 275 L 2 portes</b> 249.000f CFA <b>210.000f CFA</b></p> 	<p><b>Frigo 450 L 2 portes</b> 350.000f CFA <b>298.000f CFA</b></p> 
<p><b>Split 12000 Btu</b> 299.000 CFA <b>198.000f CFA</b></p> 	<p><b>Split 18000 Btu</b> 329.000 CFA <b>279.000f CFA</b></p> 	<p><b>Salon en Cuir 3+2+1</b> 1.050.000f CFA <b>875.000f CFA</b></p> 	<p><b>Table à manger 6 Places</b> 595.000f CFA <b>499.000f CFA</b></p> 	<p><b>Machine à laver Automatique 5 Kg BEKO</b> 199.000f CFA <b>169.000f CFA</b></p> 	<p><b>Machine à laver Manuelle 4 kg</b> 115.000f CFA <b>90.000f CFA</b></p> 
<p><b>Congélateur Beko 200 L</b> 219.000f CFA <b>169.000f CFA</b></p> 	<p><b>Congélateur Beko 320 L</b> 269.000f CFA <b>229.000f CFA</b></p> 	<p><b>Cuisinière 4 Feux</b> 99.000f CFA <b>79.000f CFA</b></p> 	<p><b>Micro-ondes BEKO 20 L Blanc</b> 65.000 CFA <b>53.000 CFA</b></p> 		

Libreville  
ROYAL PLAZA B.P. 356 Libreville/ Gabon  
Zone Oloumi vers le CEDOC  
Téléphone : 01 74 27 53 Fax : 01 74 27 16  
royalplaza@gmail.com  
Feu rouge Plein Niger  
Téléphone : 01 72 17 90 Fax : 01 72 01 63

Port-Gentil  
Tel. : 01/56 81 04 / 06/70 44 001